



Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille - SSI

N° 204
Août 2016

EDITORIAL

Double principe de subsidiarité: placer les besoins individuels de l'enfant au cœur des décisions

La mise en œuvre des standards internationaux relatifs aux droits de l'enfant dans l'adoption a toujours été liée à la recherche d'un équilibre délicat entre des intérêts conflictuels, et le principe de subsidiarité ne fait pas exception à la règle.

Depuis 1997, le SSI/CIR a participé activement au développement et à la mise en œuvre des standards internationaux relatifs à la protection de remplacement des enfants privés de famille, ou en risque de l'être, et à l'adoption. En ce qui concerne l'adoption internationale, sa position est détaillée dans son [Manifeste pour une éthique de l'adoption internationale](#) (le Manifeste ci-après) publié en 2015 qui stipule que « le premier niveau du principe de subsidiarité demande que la priorité soit donnée au maintien de l'enfant dans son milieu d'origine. En pratique, il implique la mise en place d'un système basé sur le développement de solutions nationales de type familial pour les enfants séparés de leur famille, permettant de diminuer les besoins en matière d'adoption internationale. Concrètement, un tel système devrait prévoir des programmes de soutien aux familles afin qu'elles puissent élever leurs enfants, des programmes de réinsertion familiale en cas de séparation temporaire et de placement familial alternatif en cas de séparation définitive¹ (voir articles pages 3, 7 et 11). Le second niveau du principe de subsidiarité consacre la subsidiarité de l'adoption internationale sur les mesures nationales de protection de type familial. Une adoption internationale ne devrait donc intervenir qu'après qu'une solution familiale à long terme ait été activement recherchée dans le pays d'origine de l'enfant, notamment auprès de parents adoptifs potentiels nationaux. »

Double principe de subsidiarité et standards internationaux

Cette position se retrouve dans l'article 21(b) de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui reconnaît que « l'adoption à l'étranger peut être envisagée comme un autre moyen d'assurer les soins nécessaires à l'enfant, si celui-ci ne peut, dans son pays d'origine, être placé dans une famille nourricière ou adoptive ou être convenablement élevé ». Ce point de vue est par ailleurs repris dans l'article 4b de la Convention de la Haye de 1993 qui établit que l'adoption internationale ne peut avoir lieu que si

SOMMAIRE

EDITORIAL

Double principe de subsidiarité: placer les besoins individuels de l'enfant au cœur des décisions **1**

ACTEURS

Kirghizstan **3**

BREVES

Appel à manifestation d'intérêt – Conférence "Children's Rights in Alternative Care: Walk the Talk!" **3**

PRATIQUE

Italie: un programme d'intervention pour prévenir l'institutionnalisation **3**

RESSOURCES

INTERDISCIPLINAIRES

Trois conditions gagnantes pour favoriser les apprentissages chez l'enfant adopté qui présente des difficultés d'attachement **5**

« Recueil de pratiques prometteuses pour garantir que les enfants de moins de trois ans grandissent dans un milieu familial sûr et favorable » **7**

FORUM DES LECTEURS

France: expérience de suivi post adoption **9**

ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Equateur: un modèle d'intervention destiné à relever les défis liés à la coexistence familiale et à la désinstitutionnalisation **11**

CONFÉRENCES, SEMINAIRES COLLOQUES ET COURS A VENIR **12**

les autorités compétentes de l'Etat d'origine « ont constaté, après avoir dûment examiné les possibilités de placement de l'enfant dans son Etat d'origine, qu'une adoption internationale répond à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

A la recherche d'une approche individualisée en vue de déterminer la solution la plus appropriée pour l'enfant

Avec le temps, le SSI/CIR a toujours souligné l'importance de ne pas interpréter le principe de subsidiarité posé par ces standards internationaux comme signifiant de façon universelle que l'adoption internationale était une mesure de dernier recours. Mettre en œuvre efficacement le principe de subsidiarité ne consiste pas uniquement à s'assurer sur le papier que toutes les lois et politiques nationales sont respectées avant qu'une adoption internationale ne soit envisagée. Des approches rigides présentent le risque de s'éloigner des réalités du terrain au niveau par exemple des véritables efforts déployés pour retrouver la famille d'origine de l'enfant en cas d'abandon, du soutien octroyé aux parents afin de leur donner les moyens de s'occuper de leur enfant, des échecs systémiques dans le système de prise en charge d'un enfant, etc. Par ailleurs, une telle attitude ne favorise pas une approche individualisée à travers laquelle la mesure de protection la plus appropriée est recherchée pour chaque enfant.

Détermination de la mesure appropriée en accord avec le double principe de subsidiarité

L'adoption internationale peut être envisagée lorsqu'il est évident que l'enfant ne peut pas être pris en charge «adéquatement» dans son pays d'origine. L'adoption internationale est une des mesures de prise en charge de l'enfant parmi d'autres qui peuvent s'offrir à lui. Afin de déterminer la meilleure option de prise en charge, il faudrait se tourner en premier lieu vers la famille d'origine pour considérer ensuite d'autres solutions familiales, jusqu'à trouver la solution la plus appropriée pour l'enfant. Ce processus doit se baser sur une comparaison minutieuse des bénéfices et des inconvénients, surtout lorsque les deux seules possibilités envisageables sont le placement en institution et l'adoption internationale². Un tel examen doit par exemple inclure une évaluation détaillée de la capacité des parents adoptifs potentiels à répondre aux besoins uniques de l'enfant, et des éléments de preuve doivent attester qu'ils sont correctement préparés, aptes à apporter le soutien nécessaire à l'enfant et qu'un accompagnement leur sera proposé en cas de besoin (voir articles pages 5 et 9). De plus, l'adoption internationale peut être considérée et envisagée en priorité par rapport à des solutions nationales, dans les cas d'adoption intrafamiliale ou lorsque l'enfant a un besoin médical urgent, lorsque cette solution est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le SSI/CIR est par conséquent convaincu de l'importance, lorsqu'on attribue au principe de subsidiarité toute l'attention qu'il mérite dans la pratique, de prendre en considération les besoins individuels de chaque enfant, l'intérêt supérieur de ce dernier devant rester la priorité absolue. Les discussions ne devraient pas tant porter sur le dernier recours envisageable, mais plutôt sur la recherche de la solution la plus adaptée.

L'équipe du SSI/CIR
Août 2016

Références:

¹ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies (2009), Para.49.

² *Ibid*, Para.23.

ACTEURS EN MATIERE D'ADOPTION

- **Kirghizstan:** Le pays a déposé, le 25 juillet 2016, son instrument d'adhésion à la CLH-1993.

Source: Conférence de La Haye de Droit International Privé, <https://www.hcch.net/fr/news-archive/details/?varevent=512>.

BREVES

Appel à manifestation d'intérêt – Conférence “Children’s Rights in Alternative Care: Walk the Talk!”, Paris, 8 novembre 2016

SOS Villages d'enfants est en train d'organiser la Conférence “Children’s Rights in Alternative Care: Walk the Talk!” qui aura lieu à Paris le 8 novembre, sous le patronage de Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. L'objectif central de cette conférence est de former les professionnels des services de protection de l'enfance qui travaillent directement ou indirectement avec les enfants en protection de remplacement afin de favoriser une approche basée sur les droits de l'enfant dans leur travail quotidien, indispensable pour permettre aux enfants de développer leur plein potentiel. Pour plus d'information sur cette conférence, consultez l'appel à manifestation d'intérêt. Pour participer, contactez Gabriella Rask - gabriella.rask@sos-kd.org - d'ici au 8 septembre 2016, avec une description de votre implication actuelle dans ce domaine (max. 100 mots en anglais). La sélection des participants sera annoncée le 15 septembre.

Pour plus d'information, voir <https://www.sosve.org/paris-conference-childrens-rights-in-alternative-care/>.

PRATIQUE

Italie: un programme d'intervention pour prévenir l'institutionnalisation

Paola Milani, professeure titulaire, Laboratoire de recherche et d'intervention en éducation familiale¹, Université de Padoue, nous présente dans cet article le programme d'innovation sociale « P.I.P.P.I. » implanté en Italie depuis 2011 à l'initiative du Ministère des politiques sociales, en partenariat avec l'Université de Padoue.

L'acronyme P.I.P.P.I. est aussi le prénom italien, « Pippi », qui correspond à Fifi Brindacier, une jeune fille irrévérencieuse et résiliente. Sa résilience reflète certains aspects constitutifs de l'approche du programme, tels que l'attention aux compétences et aux ressources des enfants et des parents, la valorisation des ressources informelles (soutien de la part de membres de la famille élargie ou de pairs, etc.) ou encore l'attention portée aux besoins des enfants. Le programme constitue un investissement unique dans l'histoire de la politique sociale en Italie: de 2011 à 2014, il a été implanté dans 10 villes métropolitaines et a bénéficié à 259 familles dont 89 familles ont été intégrées à un groupe de supervision prévu par la méthodologie expérimentale du projet. Au cours des années 2014-2015, il s'est élargi à de nouvelles régions italiennes et a bénéficié à 453 familles et 600

enfants, dans 47 autres villes. Au total, 18 régions ont été recrutées pour participer au programme. Aujourd'hui le programme continue à s'étendre grâce à de nouvelles implantations au début des années 2015 et 2016 et bénéficie à 1500 familles.

Cadre légal de référence et focus sur la négligence familiale

Le programme est basé sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la législation européenne qui reconnaissent à tout enfant le droit de grandir dans sa famille et soulignent l'importance du soutien offert aux parents et des stratégies visant briser le cercle de la discrimination sociale afin d'assurer aux enfants un bon départ dans la vie ².

Ce programme se concentre tout particulièrement sur la question de la négligence familiale caractérisée par « une carence

significative, voire une absence de réponse à des besoins d'un enfant reconnus comme fondamentaux sur la base des connaissances scientifiques actuelles ou, en l'absence de celles-ci ou de consensus à propos de celles-ci, de valeurs sociales adoptées par la collectivité dont fait partie ce dernier »³. L'hypothèse, à la base de la recherche et de l'intervention prévues par le programme, est qu'en présence d'une telle problématique, le placement n'est pas la forme d'intervention la mieux adaptée⁴. Ainsi, dans le but d'offrir une alternative au placement pour ce type de situations, le programme P.I.P.P.I. propose d'expérimenter une « réponse sociale » capable de:

- faciliter une compréhension globale et intégrée des besoins des enfants, et pas seulement des risques et des difficultés;
- organiser l'intervention de façon pertinente et cohérente avec les besoins individuels, tout en tenant compte des ressources et des obstacles présents dans la famille et l'environnement;
- suivre une logique de projet centrée sur la participation des enfants et des parents à chaque étape;
- intervenir dans une phase de vie de la famille où des besoins spécifiques sont identifiés, et prolonger l'action de façon intensive pour une durée définie.

Cadre théorique

Le programme s'inscrit dans un cadre théorique basé sur le modèle *Le Monde de l'enfant*, une adaptation italienne du *Assessment Framework* britannique. Ce modèle - basé sur l'approche éco systémique de Bronfenbrenner, développé au Royaume-Uni à la fin des années 1980⁵ et révisé

par des professionnels et chercheurs écossais⁶ et québécois⁷- inclut les différents systèmes qui interagissent dans la vie de l'enfant. *Le Monde de l'Enfant* est utilisé dans une démarche d'évaluation participative et transformative de chaque famille. Deux aspects principaux caractérisent cette démarche:

- l'implication du parent dans le processus d'évaluation de son enfant: le parent, en tant que partie prenante de « l'équipe qui entoure l'enfant », assume un statut de co-évaluateur qui permet d'améliorer la qualité de l'information disponible au sein de l'équipe multidisciplinaire;
- une attention spéciale est portée à l'articulation entre, d'une part, l'évaluation initiale et l'analyse qui s'en suit des besoins et des ressources de l'enfant et de son environnement et, d'autre part, le projet d'évolution de sa situation familiale actuelle. Le principal défi est celui d'analyser la situation en vue de la transformer à travers une démarche de co-construction d'un projet de vie précis qui peut être évalué et étendu dans le temps. Grâce à cette démarche, il devient possible de transformer les comportements qui génèrent la négligence familiale et donc d'améliorer les relations familiales et la réponse apportée aux besoins des enfants.

En outre, la démarche d'évaluation se base sur diverses formes d'intervention (intervention à domicile, groupes de parents, implication de l'école et des professionnels, etc.) qui visent différents niveaux de l'écosystème⁸ intégrés dans un plan d'action unitaire, co-construit pour et avec chaque enfant et chaque famille.

Le SSI/CIR se réjouit de diffuser ce projet du gouvernement italien et de l'Université de Padoue qui s'inscrit parfaitement dans l'objectif des standards internationaux tels que les Lignes Directrices pour la protection de remplacement des enfants en vertu desquelles « les efforts devraient en priorité viser au maintien ou au retour de l'enfant auprès de ses parents [...]. L'Etat devrait veiller à ce que les familles aient accès à des formes de soutien dans leur rôle d'éducation » (Para 3).

Références :

¹ Voir <http://labrief.fisppa.unipd.it>

² Commission européenne (2006), *Towards an EU Strategy on the Rights of the Child*, Communication de la Commission, COM (2006) 367 final et European Commission (2013); Commission Recommendation of 20.2.2013, *Investing in Children: Breaking the Cycle of Disadvantage*, COM (2013) 778 final.

³ Lacharité, C., Ethier, L., Nolin, P. (2006), *Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants*, Bulletin de psychologie, 59, 4, 381-394.

⁴ Sellenet C., *La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*, Paris: L'Harmattan, 2007.

⁵ Department of Health (2000), *Framework for the Assessment of Children in Need and their Families. The Family Pack Questionnaires and Scales*, London: The Stationery Office.

⁶ The Scottish Government (2008), *A Guide to Getting It Right for Every Child*, Edinburgh: Scottish Government.

⁷ Chamberland, C. et al. (2012), *Recherche évaluative de l'initiative AIDES, Rapport final d'évaluation*, Université de Montréal : Montréal.

⁸ Bronfenbrenner, U. (2005), *Making Humans being Human. Bioecological perspectives on Human Development*, London: Sage Publications.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Trois conditions gagnantes pour favoriser les apprentissages chez l'enfant adopté qui présente des difficultés d'attachement

Marie-Josée Lambert - psychoéducatrice et orthopédagogue exerçant en pratique privée – nous rappelle l'importance de travailler avec les parents et les enseignants pour aider l'enfant qui présente une problématique d'attachement à surmonter de potentielles difficultés et à réussir son parcours scolaire. Elle insiste sur l'importance de la collaboration famille-école.

L'une des richesses de la théorie de l'attachement de John Bowlby est de nous avoir introduits au concept de « base de sécurité », à travers les travaux de Mary Ainsworth. Le parent doit être une base de sécurité pour son enfant. L'enseignant, lui, doit être investi comme tel par son élève. Mais comment y arriver au quotidien et pourquoi est-ce si important? Des pistes de réponses sont proposées dans deux publications récentes¹ dont un aperçu est fourni ci-après.

1. Le parent doit devenir un tuteur de résilience pour son enfant. Et pour avoir un meilleur impact sur son vécu scolaire, il doit aussi se sentir compétent dans son rôle de parent.

Nous savons que l'anxiété et le stress font obstacle à la capacité d'apprendre. Nous savons aussi que dans le cadre d'une adoption, l'anxiété est souvent générée par un style d'attachement qui s'est développé au cours des premières années de vie de l'enfant et qui influe sur sa façon d'entrer en relation. Être une base de sécurité signifie apporter cohérence et prévisibilité dans la vie de l'enfant tout en étant sensible à ses besoins. C'est ainsi que l'enfant se sentira en sécurité et sera ouvert et prêt à découvrir plutôt que de se sentir menacé. Il sera motivé pour explorer et apprendre car il sentira davantage de contrôle sur son environnement. Il

pourra anticiper ce qui vient et ainsi réguler ses comportements pour mieux s'adapter à l'environnement scolaire. Être une base de sécurité pour son enfant permet dès lors de réduire le stress et l'anxiété et génère un contexte d'apprentissage dans lequel il peut apprendre efficacement.

Cependant, pour que le parent soit en mesure d'être une base de sécurité solide pour son enfant, il doit, en plus de la cohérence et de la prévisibilité, se sentir efficace dans son rôle de parent. En effet, la recherche montre que de telles croyances chez le parent prédisent de façon significative les habiletés scolaires de l'enfant². De plus, ce dernier manifeste une moins grande émotion et adopte des comportements mieux adaptés au contexte scolaire³.

...Il est donc pertinent de se demander comment favoriser, chez le parent, le développement de son sentiment de compétence. *La réponse, inévitablement, s'inscrit dans le lien famille-école. En effet, l'école peut et doit faire beaucoup plus pour collaborer avec le parent, pour l'impliquer dans la réussite de son enfant et surtout pour éviter le jugement devant les comportements mal adaptés de ce dernier. Au contraire, dans ces moments difficiles, l'enseignant doit faire équipe avec le parent pour mieux comprendre et répondre au besoin qui se cache derrière les*

comportements de l'enfant. C'est en étant ainsi confirmé dans son rôle par l'enseignant et par l'école que le parent pourra mieux développer son sentiment d'auto-efficacité. Cela est important, car certains auteurs⁴ affirment que le parent qui se perçoit de façon positive a le potentiel pour devenir un partenaire précieux des enseignants⁵.

2. L'enseignant doit être investi comme figure d'attachement par l'enfant et, pour y arriver, il doit parfois changer sa façon de percevoir son élève et ses comportements.

L'enseignant, pour sa part, doit être investi par son élève comme figure d'attachement. Pour ce faire, il doit également faire preuve de cohérence et de prévisibilité et offrir à l'élève une présence rassurante en s'intéressant à lui et en prenant le temps d'être avec lui: « Bonjour! Comment vas-tu ce matin? », « Je te sens bouleversé. Je suis là si tu veux parler. » C'est ainsi que se crée le lien de confiance entre l'élève et l'enseignant. C'est au cœur de cette relation que se trouve la clé de la réussite de l'enfant qui présente des difficultés sur le plan de l'attachement.

Encore une fois, il est pertinent de se questionner sur la façon d'aider les enseignants à parvenir à ce résultat. Certains y arrivent spontanément alors que d'autres ont besoin d'y travailler de façon plus spécifique. Malgré leurs efforts, des enseignants réussiront difficilement à créer une telle relation avec l'enfant alors que d'autres refuseront tout simplement de se préoccuper de cette dimension, pourtant essentielle de l'apprentissage. Quoiqu'il en soit, pour les aider, il importe de les sensibiliser aux styles d'attachement et à la fonction du

comportement – à savoir que l'enfant n'est pas son comportement et qu'il convient de décoder le besoin qui se cache derrière les manifestations. Pour ce faire, l'école a pour rôle d'amener les enseignants à changer de perspective. L'enseignant qui pense que « l'enfant est le problème ou qu'il cause un problème » doit être sensibilisé et accompagné afin de changer sa perspective et de réaliser que « l'enfant vit un problème et que je peux l'aider à se sentir mieux ». Grâce à cette attitude, l'enseignant peut mettre en place un contexte sécurisant pour l'enfant et lui ouvrir les portes de l'apprentissage.

3. Pour pallier les difficultés scolaires de l'enfant adopté, la famille et l'école doivent donc collaborer dans le but de lui offrir un contexte basé sur la constance, la cohérence et la prévisibilité.

L'école en général, et les enseignants en particulier, doivent collaborer avec les parents en les informant, en les outillant et en les soutenant afin qu'ils puissent se sentir partenaires dans l'éducation de leur enfant. Ensemble, ils pourront ainsi aider ce dernier à adopter des comportements mieux adaptés au contexte scolaire du fait qu'ils favorisent l'attention, la flexibilité, la réflexion et l'apprentissage.

Le parent, quant à lui, doit faire tout son possible pour sensibiliser les différents intervenants aux difficultés d'attachement rencontrées par l'enfant et à l'impact qu'elles peuvent avoir sur ses comportements et ses apprentissages. Le parent doit collaborer pour maximiser la constance et le sentiment de sécurité chez l'enfant et surtout croire en l'importance de son rôle parental.

Lorsqu'on travaille auprès d'enfants qui présentent des difficultés d'attachement, on ne peut faire fi du travail sur soi pour les aider à se sentir en sécurité, car au-delà des matières à enseigner, il y a des enfants fragilisés à rassurer. Cela fait partie intégrante du rôle d'enseignant qui, en collaboration avec les parents, favorise l'apprentissage de l'enfant.

Sources:

¹Lambert. M.J., *L'enfant adopté en difficulté d'apprentissage*, Editions De Boeck Université, 2015;

Lambert M.J., *L'attachement et l'apprentissage*, Edition SAJE, 2015.

Disponible en français à <http://www.adomisco.com/livres.html/> Facebook: Adoption. Attachement. Apprentissage

² Pelletier, J et Brent, J (2002). 'Parent participation in children' school readiness: The effects of parental self-efficacy, cultural diversity and teacher strategies'. In *International Journal of Early Childhood*, 34 (1), pp. 45 - 60.

³ Coleman, P K et Karraker, K H (2000). 'Parenting Self-Efficacy Among Mothers of School-Age Children: Conceptualization, Measurement, and Correlates'. In Family Relations, Vol. 49, Issue 1, pp. 13 – 24.

⁴ Chung, L-C, Marvin, C et Churchill, S (2005). 'Teacher Factors Associated with Preschool Teacher-Child Relationships: Teaching E cacy and Parent-Teacher Relationships'. Special Education and Communication Disorders Faculty Publications, Paper 86. <http://digitalcommons.unl.edu/specedfacpub/86>.

⁵ Seefeldt, C, Denton, K, Galper, A et Younoszai, T (1999). *The relation between Head Start parents' participation in a Transition Demonstration, education, efficacy and their children's academic abilities*. In Early Childhood Research Quarterly, Vol 14(1), pp. 99 - 109.

« Recueil de pratiques prometteuses pour garantir que les enfants de moins de trois ans grandissent dans un milieu familial sûr et favorable »

Ce rapport¹ de l'UNICEF de mai 2015 est une compilation d'initiatives encourageantes pour prévenir l'abandon et le délaissement d'enfants mises en œuvre en Europe centrale et orientale et dans la Communauté des Etats indépendants (ECO/CEI).

Le rapport souligne qu'il est prouvé scientifiquement que la petite enfance (avant trois ans) est une période essentielle du développement de l'enfant. L'institutionnalisation affecte ce développement et a des conséquences néfastes et permanentes sur l'enfant. L'abandon d'enfants pour cause de pauvreté et de manque de services de protection sociale est l'un des premiers motifs de placement d'un enfant de moins de trois ans en institution. Seule une très faible proportion d'enfants d'ECO/CEI sont placés en institution pour cause de violence familiale ou sont séparés de leurs parents en vue de préserver leur intérêt supérieur. Cette situation contrevient aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants qui stipulent que les familles ne devraient jamais être séparées à cause de la pauvreté et qu'il est primordial de les soutenir afin de prévenir l'abandon et le délaissement d'enfants. Des pratiques rassemblées dans le récent rapport de l'UNICEF ont été développées dans ce sens dont certaines sont présentées ci-après.

Réformes politiques, juridiques et sociales favorisant le droit des enfants à vivre dans un milieu familial

La Bulgarie qui comptait le pourcentage le plus élevé d'enfants en institution a adopté en 2010 la stratégie nationale « Vision pour la

désinstitutionnalisation des enfants en République de Bulgarie » ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre, afin de parvenir à une prise en charge de meilleure qualité, de prévenir le placement d'enfants en dehors de leur famille et de créer de nouveaux services qui répondent aux besoins individuels des enfants et de leur famille au niveau communautaire. Des professionnels ont été formés, ainsi que des familles d'accueil. La mise en œuvre de cette stratégie a nécessité une coopération entre les autorités nationales et locales, les représentants de la société civile et les organisations internationales. Le Plan d'action a été développé, en particulier, par le biais d'évaluations professionnelles et détaillées des besoins des enfants en institution, ainsi que par des examens réguliers et des contrôles efficaces pour empêcher l'entrée d'enfants dans des foyers pour enfants en bas âge. La mise en place d'infrastructures et la préparation du personnel en vue de fournir des services communautaires se sont révélées essentielles. Très rapidement, le nombre d'enfants en institution a diminué et le nombre d'enfants bénéficiant d'une prise en charge de type familial au sein de la communauté ou encore en familles d'accueil a augmenté. Le soutien financier de la Commission européenne a été fondamental et la viabilité financière devrait être assurée à travers le transfert des frais de

« Le nombre total d'enfants qui grandissent en prise en charge formelle en ECO/CEI est estimé à 1,3 million, dont 650'000 vivent en institution. Parmi ces enfants, environ 200'000 souffrent de handicaps et 27'000 ont moins de trois ans, alors que seuls 2 à 5 pour cent de ces enfants sont orphelins »².

fonctionnement des institutions vers d'autres mécanismes de prise en charge.

En 2005, le gouvernement turc a lancé les initiatives « Réunir les enfants et leur famille » et « Soutien au sein de la famille » afin de réduire le nombre d'enfants en institution – essentiellement en raison des conditions socioéconomiques et de la monoparentalité - et les réunir avec leur famille. Il a accordé une importance particulière aux enfants de moins de trois ans. Ce soutien s'est traduit par des services de soutien socioéconomique et de protection sociale pour les enfants vivant avec leur famille ou en institution: les familles bénéficient d'une aide financière et de services de soutien préventifs et sont soumises à des contrôles périodiques. En moins d'une année (2012–2013), le nombre d'enfants de moins de 3 ans dans les institutions a diminué de plus de 200. En outre, sur 21'000 enfants pris en charge en institution en 2005, 10'079 ont été réunis avec leur famille avant mars 2014. Actuellement, 46'638 enfants bénéficient de services de soutien dans leur milieu familial. D'autres mesures telles que l'offre gratuite de 5% des places vacantes dans les écoles maternelles et garderies privées aux enfants de 0 à 5 ans issus de familles modestes), de formations parentales, de soins à domicile pour les enfants handicapés, ont aussi contribué à la diminution de l'institutionnalisation.

Programmes de soins propices au bien-être et à l'attachement de la mère et de l'enfant

En Ukraine, un modèle intégré de soins (MIS) a été mis en place en 2011 pour soutenir les femmes enceintes séropositives ou toxicomanes afin qu'elles puissent garder leur enfant. Ce modèle a d'abord offert des services médicaux aux femmes et par la suite des services sociaux. Désormais ces services sont intégrés aux Centres de soins pour les femmes enceintes et dans les maternités. L'intégration du MIS dans les stratégies gouvernementales et les programmes concernant le VIH/SIDA assure sa durabilité. Toutefois, le rapport souligne que des lois doivent encore être instaurées pour réglementer

l'offre de services de soins de base et garantir que la structure, la dotation en personnel, l'accès aux soins, les directives thérapeutiques et les protocoles de traitement sont adéquats.

En outre, la Roumanie qui avait l'un des taux les plus élevés d'enfants placés dans de grandes institutions a mis en place le Refuge mère-enfant (RME) afin de prévenir la séparation à travers un soutien aux mères. Ce soutien se traduit par l'offre d'une protection, de conseils et d'aide à l'(ré)intégration sociale pour une durée donnée qui permet à la mère de tisser un lien avec son enfant. Selon le rapport, les six refuges créés avec le soutien de World Vision Romania sont venus en aide à plus de 350 couples mère-enfant et ont favorisé la prévention de l'abandon d'enfants en bas âge, avec un taux de réussite supérieur à 85%. Ces refuges mère-enfant sont désormais gérés par les Départements de protection de l'enfance au niveau des comtés. De plus, le service s'est considérablement développé au niveau national: 52 refuges sont actuellement gérés par l'administration publique et 4 par des ONG. Le nombre de bébés abandonnés est passé de plus de 5'000 en 2003 à moins de 1'500 en 2009. Ce modèle est pleinement viable dans six régions et fait maintenant partie du système de protection de l'enfance.

Soutien aux familles et services de prise en charge alternative

Au Kosovo, les services de familles d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ont été promus avec succès. En 2002, le Ministère du travail et des affaires sociales a intégré au budget national du Kosovo des allocations pour ces familles qui depuis ont été augmentées d'environ 65%. Le rapport indique qu'entre mai 2001 et mars 2014, le système de protection de l'enfance a placé environ 300 enfants dans des familles d'accueil et a formé 50 familles dans tout le pays. Au cours des dix dernières années, 150 assistants sociaux ont été formés dans ce domaine par des organisations internationales, et des experts nationaux ont été recrutés par le Ministère du travail et des affaires sociales.

Cette publication montre qu'en l'absence de mesures gouvernementales pour prévenir l'institutionnalisation, les initiatives des organisations internationales, régionales et de la société civile

en matière de défense des droits de l'homme ont accéléré les processus de réforme visant à la création de systèmes de protection de l'enfance qui respectent le droit de l'enfant à grandir dans un environnement familial. Il est aussi encourageant de constater que de telles initiatives de la société civile ont été suivies par les gouvernements et que leur durabilité a été assurée. La prévention de la séparation des familles semble finalement être possible dans de nombreux cas, avec des moyens raisonnables.

Sources:

¹UNICEF (2015). *Compendium of promising practices to ensure that children under the age of three grow up in a safe and supportive family environment*, Genève, Suisse: Bureau régional de l'UNICEF pour l'ECO/CEI, http://www.unicef.org/ceecis/UNICEF_Compendium_of_promising_practices_Web.pdf.

² Bureau régional de l'UNICEF (2012), TransMonEE 2012 Base de données, <http://www.transmonee.org>. *Ibid*, p. 5.

FORUM DES LECTEURS

France: expérience de suivi post adoption

Dans cette interview, Sandrine Stoeffler partage l'expérience développée par le Conseil départemental du Haut-Rhin en France en matière de suivi post adoption mis à disposition des familles adoptives à moyen et long terme.

1. Quelles sont les modalités de suivi que vous offrez aux familles adoptives une fois l'enfant arrivé dans leur foyer ?

Dès l'apparement, une mise à disposition du travailleur social et/ou d'un psychologue du pôle adoption est proposée pour les futurs parents qui souhaitent préparer l'arrivée de leur enfant. Les informations recueillies permettent déjà des hypothèses de travail dans le suivi.

A l'arrivée de l'enfant, après avoir félicité les parents, le service recueille des informations générales sur les premiers temps de vie commune, sur l'enfant et sur les parents. Ensuite, quelles que soient les exigences du pays, le service propose une visite à domicile dans les 15 jours (au plus tard). Durant les 6 premiers mois, période délicate de découverte et d'attachement réciproques, il nous paraît important de rencontrer régulièrement la famille, selon un calendrier de visites à minima mensuelles. La présence de l'enfant n'est pas nécessaire à chaque entretien, au contraire, échanger uniquement avec les parents permet de libérer la parole et de ne pas venir insécuriser l'enfant.

Une sensibilisation des familles sur la nécessité de transmettre les rapports de suivi dans les délais qu'ils se sont engagés à respecter auprès

du pays d'origine, est nécessaire. Une fiche « suivi » leur est remise au moment de l'arrivée de l'enfant afin de les sensibiliser et de leur rappeler le planning des rapports à réaliser.

2. Quel est le profil et le nombre des professionnels impliqués dans le suivi?

Le service privilégie la continuité, la connaissance et le lien de confiance qui a pu s'établir entre les candidats

et le professionnel, qui se positionne comme aidant, avant d'être « celui qui évalue ». C'est donc le professionnel spécialisé de l'équipe adoption qui connaît la famille, qui effectue le suivi. Il s'agit, soit d'un travailleur social (assistante sociale ou éducatrice spécialisée), soit d'un psychologue, qui soutient la parentalité adoptive et accompagne l'histoire de l'enfant auprès des parents.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il intervient en binôme avec une infirmière puéricultrice du service de Protection Maternelle et Infantile. Quatre puéricultrices sont volontaires, en plus de leurs missions habituelles en matière d'adoption. Elles accompagnent plus spécifiquement le développement de l'enfant et conseillent les parents en la matière (rythme et besoins de l'enfant, développement, alimentation...). Afin

Nom : Stoeffler Sandrine
Fonction: Assistante sociale, Pôle Adoption
Lieu : France, Conseil départemental du Haut-Rhin

qu'elles observent l'enfant de la façon la plus neutre possible, elles ne sont pas informées de l'histoire de l'enfant qui, par ailleurs, lui est propre et intime.

Le professionnel de l'équipe adoption va s'intéresser aux étapes de l'attachement traversées par les parents et l'enfant: choc de la rencontre, « apprivoisements », premiers temps de vie commune, adaptation, attachement et interaction parents/enfant, séparation, parentalité adoptive...

A minima, la première visite est conjointe, puis un suivi personnalisé est proposé, avec de nouvelles visites communes, mais aussi des temps individuels avec chaque professionnel. Un travail de liaison s'opère entre les professionnels sur les observations et les accompagnements mutuels.

3. Le suivi des familles s'adapte-t-il aux particularités du ou des enfants adoptés?

Un suivi spécifique est proposé selon les besoins de l'enfant. Systématiquement, deux professionnels interviennent, soit un référent de l'équipe adoption et la puéricultrice pour les enfants de moins de 6 ans, soit deux professionnels du service adoption pour les enfants grands et/ou en fratrie et/ou avec des problèmes de santé. La présence de deux professionnels a pour avantage de pouvoir soutenir plus massivement les spécificités de la parentalité adoptive auprès des parents et de l'enfant.

4. Quel retour recevez-vous des familles ? Vous sollicitent-elles au-delà du délai de suivi prévu ?

Les familles sont très coopératives dès l'apparement. Elles se saisissent de la mise à disposition du service et sont demandeuses d'un suivi. Ce dernier leur a aussi permis de pouvoir confronter ce qu'elles perçoivent de l'enfant avec ce qui est observé par le ou les professionnel(s) présent(s). Cet ajustement leur permet de faire évoluer la relation. Une fois le suivi obligatoire achevé, elles montrent le désir de poursuivre le rythme des rencontres, même si c'est de façon plus espacée, cela reste régulier (3 fois par an en moyenne), notamment lorsqu'un nouveau questionnement survient.

La psychologue propose également des temps « post-adoption » qui sont souvent utilisés, parfois des années après l'arrivée de l'enfant, pour des questions précises (histoire, endormissement, intégration...). Si un suivi plus spécifique est recommandé, les familles sont orientées vers les professionnels de droit commun.

5. Quelle évolution avez-vous observé concernant les familles adoptives et les potentielles difficultés qu'elles rencontrent?

Les difficultés rencontrées par les parents adoptifs ne nous paraissent pas différentes ces dernières années, peut-être plus exposés et plus connues du fait de l'évolution des profils des enfants. La difficulté supplémentaire se situe plutôt au niveau des agréments, procédure au cours de laquelle certains couples renoncent, en raison du décalage entre leur projet et la réalité des profils des enfants. A cet effet, nous (travailleur social et/ou psychologue) proposons aussi dans le cadre de la réactualisation de l'agrément, des entretiens visant à accompagner le processus de renonciation au projet.

6. Disposez-vous de matériel spécifique qui permette d'outiller les familles?

Elaboré par le service, le **guide sur la préparation et la venue de l'enfant** est remis dès l'apparement. Il comprend des renseignements sur :

- l'accueil (rencontre et adaptation mutuelle),
- les prestations sociales (congés, etc.),
- l'accompagnement de l'enfant (le suivi, le bien-être et la santé, l'école),
- le jugement (national ou en provenance de l'étranger),
- les relais, les structures spécialisées en adoption (structures sociales, médicales, juridiques...).

Des **fiches conseils**, selon les demandes et les besoins des familles sont disponibles (conseils pour favoriser l'attachement, reprise d'emploi, scolarité...).

Au préalable, durant l'agrément, des **fiches ressources** (biblio, vidéos, etc.) sont proposées en fonction des besoins spécifiques (adoption multiple, enfant grand, santé).

ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Equateur: un modèle d'intervention destiné à relever les défis liés à la coexistence familiale et à la désinstitutionnalisation

La Fondation Danielle Childrens (DCF)¹ est une ONG internationale membre du SSI qui propose des services thérapeutiques et sociaux aux enfants et aux familles en situation de risque en Equateur. Ces deux dernières années, la Fondation DCF a élaboré un projet pilote de placement en famille d'accueil dans la province de Tungurahua.

Depuis 2004, l'Equateur dispose d'un cadre juridique qui favorise la coexistence familiale et prévient le placement des enfants en institution. Malgré l'existence de ces outils, la réalité est cependant bien différente: nous nous trouvons dans un contexte où la société équatorienne, sur la base de ses croyances culturelles, a chargé l'Etat et les institutions de prise en charge et de protection du « problème des enfants en situation de risque »², un phénomène qui a conduit à enfermer de nombreux enfants et adolescents dans ces institutions, reléguant au second plan la famille et ses ressources.

Prévenir le placement en institution

Le manque de services de soutien (psychologique et social) destinés aux familles en situation de risque se traduit par une surcharge des organismes de protection des droits des enfants et des adolescents³. Ces derniers dictent souvent la mesure de garde d'urgence en faveur des établissements résidentiels, en omettant le recours aux procédures de recherche, d'évaluation et de planification.

Politique de désinstitutionnalisation

Au vu de la diminution du nombre d'enfants placés en institution (10'943 en 2009⁴ contre 3300 en 2013⁵), l'Equateur affiche des résultats impressionnants. A travers l'accord ministériel n°194 publié en 2013, il a été établi que le retour d'un enfant dans sa famille d'origine doit être effectué dans une période de six mois. Dans le cas contraire, l'enfant est déclaré adoptable. Cet accord a été élaboré par la Direction nationale des adoptions, une division du Ministère de l'inclusion économique et sociale (MIES). Ainsi parmi les 3000 enfants environ placés en institution en 2014⁶, 40 % ne bénéficiaient pas de projet de vie. Pour les autres, 23 % avaient été

déclarés adoptables, un pourcentage qui s'élève jusqu' à 40% dans deux régions.

Pendant des années, de nombreux processus de réintégration ont échoué. L'Etat, ainsi que les professionnels, expliquent cette situation par le refus de changement de la part des familles d'origine. Une enquête, réalisée par DCF Equateur en 2010-2011, a cependant révélé que la réalité était plus complexe. En effet, au-delà du jugement concernant ces familles émis par le juge, il semble que c'est l'ensemble du système de protection sociale qui les juge. Ces familles sont souvent stigmatisées comme « mauvais parents » et se retrouvent dans un cercle vicieux faisant obstacle à la réussite du processus de réintégration. Le manque de confiance du professionnel dans la capacité d'une famille et le poids donné à l'opinion de ce dernier perçu comme l'expert génère un système sans issue.

En 2010, DCF Equateur a commencé à promouvoir la participation de la famille au processus de réintégration familiale afin qu'elle devienne protagoniste de toutes les décisions prises, des objectifs fixés et des résultats souhaités. Cette mouvance doit s'accompagner de la mise en place de réseaux de soutien et d'une définition claire des responsabilités: la famille est responsable de son changement, le professionnel est le facilitateur de ce processus à travers son soutien. S'en est suivi la fermeture par DCF Equateur de son programme d'institutionnalisation en 2015.

Projet pilote de placement en famille d'accueil

Dans le cadre de sa responsabilité professionnelle, DCF Equateur a proposé au MIES un projet pilote de placement en famille d'accueil, qui a démarré en 2014 dans la province de Tungurahua. En 2015, deux autres entités ont été impliquées. En deux ans, de nombreux

résultats ont été obtenus tels que: l'élaboration de la méthodologie de placement en famille d'accueil (en collaboration avec l'organisation *Buckner Perú*), la publication du Manuel sur le placement en famille d'accueil, la proposition d'un règlement technique et la mise en place de réseaux. En décembre 2015, des réunions de travail organisées avec l'UNICEF, RELAF et le MIES ont permis de valider les avancées réalisées.

Des points critiques demeurent cependant. A ce jour, le gouvernement équatorien n'a toujours pas défini le placement en famille d'accueil comme une priorité pour les enfants en situation de risque. De plus, des obstacles politiques semblent également entraver le bon développement de cette mesure de protection. En effet en mars 2016, le projet a été suspendu

dans l'attente de l'adoption du règlement technique. En outre, le projet a été critiqué en raison des coûts que le placement en famille d'accueil génère par enfant, plus élevés selon le gouvernement équatorien, que le placement en institution.

L'Equateur fait donc encore face à des défis majeurs qui contreviennent à la bonne mise en œuvre du principe de subsidiarité. L'absence de soutien adéquat des familles d'origine par des professionnels sensibilisés et formés, et de programmes de famille d'accueil bien établis, fragilise les droits des enfants équatoriens et présente le risque que des enfants soient proposés en adoption alors même qu'ils auraient pu être élevés par leurs propres parents.

Il est de la responsabilité de tous - Etat, ONG nationales et internationales, familles d'accueil ou familles adoptives potentielles et donateurs -, de trouver ensemble des solutions visant à protéger les droits des enfants équatoriens, en soutenant avec professionnalisme les familles pour qu'elles s'occupent de façon responsable de leurs propres enfants et en renforçant les projets tels que celui de DCF Equateur visant à prévenir l'institutionnalisation et développer des mesures de protection de remplacement de type familial.

Références:

¹ Pour plus d'informations, consultez : www.daniellechildrensfund.org.

² S'agissant d'enfants dans des situations de risque de violation de leurs droits, comme le risque d'abandon, de négligence, de mauvais traitement, d'abus, de traite/trafic, etc.

³ Il s'agit des *Assemblées cantonales de protection des droits des enfants et des adolescents*, qui peuvent établir des mesures administratives, et des *Unités judiciaires de la famille, des enfants et des adolescents*, qui peuvent établir des mesures administratives et judiciaires.

⁴ Quatrième rapport périodique de l'Equateur au Comité des droits de l'enfant, CRC/C/ECU/4 10 juillet 2009

⁵ UNICEF, *La situation des enfants et des adolescents dans les institutions de protection et de prise en charge d'Amérique Latine et des Caraïbes*, 2013, http://www.unicef.org/lac/La_situacion_de_NNA_en_instituciones_en_LAC_-_Sept_2013.pdf.

⁶ Troisième congrès des adoptions du MIES, juillet 2014, statistiques PPT sur le placement en structure institutionnelle des enfants et des adolescents au niveau national, de janvier à mars.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Belgique:** *Pe/panser les blessures du lien*, L'Envol, La Marlagne, 6 octobre 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.lenvol-adoption.be/colloque-2016inscriptions/colloque-2016/>.
- **Etats-Unis:** *From Helping to Healing, Tomorrow's Children in Today's World of Adoption and Family Formation*, Academy of Adoption Attorneys/American Academy of Reproductive Technology Attorneys and National Council for Adoption, New Orleans (LA), 22-24 septembre 2016. Pour plus d'information, voir: http://www.adoptioninstitute.org/event/from-helping-to-healing-tomorrows-children-in-todays-world-of-adoption-and-family-formation/?instance_id=1536.
- **Ethiopie :** *Our Hidden Shame: Crimes and Extreme Violence against Children in Africa*, International Policy Conference on the African Child (IPC), 7-8 novembre 2016, Addis Ababa. Pour plus d'information, voir: www.africanchildforum.org/ipc.

- **France:** **a)** *Comment préserver le sentiment de continuité pour l'enfant*, PiklerLoczy, Cagnes-sur-Mer, 15 octobre 2016; **b)** *L'accueil d'un enfant atteint d'un handicap en structure d'accueil collective*, PiklerLoczy, Paris, 20 septembre 2016; **c)** *Cet enfant qui nous "déborde"*, PiklerLoczy, Paris, 22-23 septembre et 13-14 octobre 2016. Pour plus d'information, voir: <http://pikler.fr/Formation>; **d)** *Children's Rights in Alternative Care, Walk the talk !*, Ministère de la Famille, de l'enfance et des droits des femmes, Paris, 8-9 novembre 2016. Pour plus d'information, voir: <http://eurochild.org/events/upcoming-eurochild-events/> et brève p.3.
- **Lithuanie:** *Early Childhood in Times of Rapid Change*, International Step by Step Association, Vilnius, 11 octobre 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.bettercarenetwork.org/news-updates/events>.
- **Royaume-Uni:** **a)** *Life Story Work: its importance in building identity*, coramBAAF, Birmingham & Londres, 21 septembre 2016 et 31 janvier 2017; **b)** *Ensuring good transition into adoption – preparing and supporting children, their foster carers and prospective adopters*, coramBAAF, Londres, 20 octobre 2016; **c)** *Learning from Disruptions in Adoption and Fostering*, coramBAAF, Birmingham, 11 octobre 2016. Pour plus d'information, voir: <http://corambaaf.org.uk/training>.
- **Suisse:** **a)** *Accueillir un enfant requérant d'asile mineur non accompagné*, Soirée témoignage, EspaceA, Genève, 22 septembre 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.espace-a.org/>; **b)** *Building on the Momentum: International Alternative Care Conference*, SSI et IDE, Genève, 3-5 octobre 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.alternativecaregeneva2016.com/index.php/en>

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

COORDINATION EDITORIALE: Cécile Jeannin

COMITE D'EDITION : Christina Baglietto, Cécile Jeannin

COMITE DE REDACTION : Christina Baglietto, Laurence Bordier, Vito Bumbaca, Mia Dambach, Cécile Jeannin, Gema Sanchez Aragon et Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions de Marie-Josée Lambert, psychoéducatrice et orthopédagogue exerçant en pratique privée, Paola Milani, professeure titulaire, laboratoire de recherche et d'intervention en éducation familiale, Université de Padoue et Sandrine Stoeffler, assistante sociale, Pôle Adoption (Conseil départemental du Haut Rhin-France).

Distribution : Liliana Almenarez

